

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 11 juin 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37          Présents : 35          Absents : 0          Pouvoirs : 2          Votants : 37          Pour : 37          Contre : 0          Nul : 0          Abstentions : 0</p> <p><b>N° CC 116/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le onze juin à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 Juin 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.          Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Absents</b> : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marlioz**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° CC 130/2018 du conseil communautaire en date du 12 juin 2018, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marlioz,

Vu la délibération n° CC 215/2018 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, complétant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marlioz,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a prescrit la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Marlioz afin de créer une nouvelle station d'épuration sur les parcelles cadastrées B1422, B1487 et B 1488,

Considérant que la procédure de DPMEC avait pour objet de déclasser des parcelles relevant d'Espaces Boisés Classés et d'ôter un emplacement réservé afin de rendre possible le projet de création d'une nouvelle station d'épuration,

Considérant que le projet de PLU intercommunal du Val des Usse, qui couvre notamment le territoire de la commune de Marlioz, est arrêté ce jour,

Considérant que le projet de PLU intercommunal du Val des Ussets rend possible le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le tènement considéré,

M. le Président informe que la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Marlioz n'a plus de raison d'être mené à son terme, dans la mesure où le calendrier de la démarche (réalisation de la réunion d'examen conjoint puis de l'enquête publique) aurait recoupé celui de l'élaboration du PLU intercommunal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ANNULE** la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*